

Règlement de l'action bons d'achats « Automne en Rabelaisie »

PREAMBULE : OBJECTIFS POURSUIVIS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF :

L'action bons d'achats « Automne en Rabelaisie » est une action issue du Plan de Relance Territorial, voté en janvier 2021 par la Communauté de communes. Cette opération se voit dotée d'un budget global de 70 000€.

Cette action vise à stimuler la consommation locale pour le deuxième semestre 2021, et à apporter un soutien économique aux commerçants indépendants de proximité, cafés-hôtels-restaurants, artisans d'art, producteurs locaux et viticulteurs du territoire, partenaires de cette opération.

Cette action s'inscrit directement en continuité de l'opération « Noël en Rabelaisie ».

ARTICLE 1 : PARTENAIRES DE L'ACTION

Peuvent être partenaires de l'action les commerçants indépendants de proximité (hors grandes et moyennes surfaces), cafés-hôtels-restaurants, artisans d'art, producteurs locaux et viticulteurs immatriculés sur le territoire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.

L'inscription du partenaire auprès de la CC CVL est toutefois obligatoire pour participer à l'action « Automne en Rabelaisie ».

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Toutes les personnes réalisant des achats chez les partenaires de l'action, qu'elles résident sur le territoire ou non.

L'action est limitée à un seul pass fidélité par foyer.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACTION

L'action est organisée du 01/10/2021 au 31/03/2022 inclus.

Elle se déroulera selon les phases suivantes :

- Du 01/10/2021 au 31/10/2021 : achats à réaliser chez les partenaires
- 07/11/2021 : date limite d'envoi des pass fidélités à la CC CVL (cachet de la poste faisant foi)
- 01/12/2021 au 31/12/2021 : utilisation des bons d'achats chez les partenaires
- Du 15/12/2021 au 31/12/2021 et du 01/03/2022 au 31/03/2022 : remboursement des partenaires pour les bons d'achats transmis à la CC CVL

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'ACTION

Le déroulement de l'action « Automne en Rabelaisie » est le suivant :

➤ Pour le client

- Le client récupère le pass fidélité « Automne en Rabelaisie » chez un des partenaires et y fait valider ses achats,
- Il conserve son ticket de caisse et garde son pass, qui lui permet de continuer à effectuer ses achats chez les autres partenaires de l'action,
- Il peut s'arrêter de faire remplir son pass fidélité, dès lors qu'il peut justifier d'un minimum de 50 € d'achats (hors carburant et tabac), réalisés chez au moins 3 partenaires différents. Le montant minimum des achats par ticket de caisse est de 5€.
- Il envoie son pass, complété avec son nom et son adresse postale, et ses tickets de caisse à la Communauté de Communes au plus tard le 07/11/2021. Il devra obligatoirement retourner son pass avec tous ses justificatifs en un seul envoi, afin de faciliter le traitement des demandes. Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Les demandes d'un même foyer ne seront traitées que la première fois,
- En échange, il bénéficiera de la part de la Communauté de Communes de bons d'achats, à valoir chez les partenaires de l'action. Ces bons d'achat seront à récupérer dans les mairies des 19 communes de la CCCVL et des communes limitrophes. Pour les communes plus éloignées, un envoi postal sera envisagé.

➤ Pour le partenaire

- Le partenaire communique sur l'action auprès de ses clients et de son réseau
- Il valide l'achat du client en indiquant sur son pass fidélité la date et le montant,
- Il fournit une preuve d'achat, officielle et lisible, au client (ticket de caisse ou facture UNIQUEMENT),
- Il reçoit des paiements en bons d'achats de la part des clients sur la période du 01/12/2021 au 31/12 2021,
- Il renvoie ensuite à la CC CVL les bons d'achats perçus, accompagné d'un bordereau de dépôt de bons d'achats et d'un rib, afin de demander un remboursement avant le 31/03/2022. Les bons d'achat renvoyés avant le 15/12/2021 seront remboursés courant janvier 2022. Les autres seront remboursés à partir du 15/02/2022 uniquement.
- La CC CVL procède au remboursement du montant des bons d'achats, en réalisant un virement sur le compte bancaire du partenaire.

ARTICLE 5 : UTILISATION ET MONTANT DES BONS D'ACHATS

Des Bons d'achats seront envoyés aux personnes ayant transmis leur pass fidélité complété et leurs tickets de caisse.

Chaque client bénéficiaire de l'action recevra un carnet de bons d'achats d'une valeur totale de 25 € composé d'1 chèque de 10€ et d'1 chèque de 15€.

Ils seront utilisables uniquement chez les partenaires de l'action.

Ils seront valables du 01/12/2021 au 31/12/2021.

Ces bons d'achats sont édités, dans la limite d'une enveloppe finie de 70 000 euros, qui pourrait être abondée le cas échéant.

En cas de consommation totale de l'enveloppe, les demandes supplémentaires seront analysées et traitées par ordre d'arrivée, avec la volonté de privilégier le plus grand nombre de foyers.

ARTICLE 5 : GESTION DE L'ACTION

L'action « Automne en Rabelaisie » est portée par la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec la Région Centre-Val de Loire.